

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : ROEE

Question 2 Concurrence et réglementation des distributeurs de produits pétroliers

Contexte : Concurrence des produits pétroliers

Références : SCGM-1, doc. 1, p. 3, lignes 10-14, p. 5, lignes 9-15, p. 19, lignes 22-26

- a) À quel cartel faites vous référence quant à la restriction volontaire de l'offre dans le marché du pétrole brut ?
 - b) Selon SCGM, existe-t-il un cartel au niveau de la distribution de mazout au Québec ?
 - c) Dans l'affirmative, considérez-vous qu'un tel cartel devrait être assujéti à un type de réglementation similaire à celui qui prévaut pour les secteurs électrique et gazier au Québec ?
 - d) Dans la perspective d'une saine concurrence entre le gaz naturel et le mazout, l'importante contribution du secteur pétrolier à l'augmentation des gaz à effet de serre devrait-elle, selon SCGM, se refléter dans le prix de vente des produits pétroliers?
 - e) Et si oui, quel(s) mécanisme(s) SCGM privilégierait-elle afin que se reflète un tel coût social et environnemental dans le prix de vente des produits pétroliers?
 - f) SCGM serait-elle favorable à d'éventuelles représentations visant à ce que le gouvernement du Québec adopte des mesures afin que la vente de produits pétroliers, et notamment de mazout lourd, soit assujéti au paiement de redevances dédiées à financer les activités et programmes de l'Agence de l'efficacité énergétique?
 - g) SCGM serait-elle favorable à ce que la Régie de l'énergie procède à un exercice inter-sectoriel de planification intégrée des ressources pour l'ensemble des distributeurs d'énergie de la province (y compris les distributeurs de produits pétroliers), afin de trouver des solutions aux effets croisés pervers d'interventions, par exemple en matière d'efficacité énergétique, dans un secteur particulier ?
-

Réponse

- a) Nous référons à des ententes entre certains pays producteurs dont font état les médias et publications spécialisées.
 - b) Pas à notre connaissance.
-

- c) N/A
- d) Il ne serait pas approprié, à ce moment-ci pour SCGM, de suggérer une révision de ce mode de financement.
- e) N/A
- f) L'agence de l'efficacité énergétique fut créée par le Gouvernement du Québec, et celui-ci en a établi son mode de financement.
- g) Non